

CRCO 1826

MUSIC TRAINING

REFERENCES:

- A. QR (Cadets) Art 7.21, Band Grant – Cadet Corps
- B. CFAO 49-6, Terms of Service-Officers of the Cadet Instructors List and Civilian Instructors for Cadets
- C. CATO 14-21, Music Training and Education with the Canadian Cadet Organizations
- D. CATO 14-22, Marches and Calls
- E. CATO 17-34, Local Support Allocation - Cadet Units
- F. CATO 35-01, Sea Cadet Dress Regulations
- G. CATO 46-01, Army Cadet Dress Regulations
- H. CATO 55-04, Air Cadet Dress Regulations
- I. CRCO 1833, Region Cadet Band and Drill Competition
- J. CFP 201, Canadian Forces Drill Manual
- K. CFP 202, Canadian Forces Military Bands and Marches Volume 1 Band Instructions

PURPOSE

1. To prescribe policy and procedures governing the conduct of all cadet music training within Central Region.

GENERAL

2. IAW Cadet Administrative and Training Order (CATO) 14-21, the goal of

1/21

AL 1/09

OCRC 1826

INSTRUCTION MUSICALE

RÉFÉRENCES :

- A. Ordres et règlements royaux des cadets du Canada, art 7.21, Subvention aux musiques – Corps de cadets
- B. OAFC 49-6, Conditions de service – Officiers du cadre des instructeurs de cadets et instructeurs civils des cadets
- C. OAIC 14-21, Instruction et formation musicales au sein des organisations de cadets du Canada
- D. OAIC 14-22, Marches et sonneries
- E. OAIC 17-34, Allocation de soutien local – Unités de cadets
- F. OAIC 35-01, Règlements sur l’uniforme des cadets de la Marine
- G. OAIC 46-01, Règlements sur la tenue des cadets de l’armée
- H. OAIC 55-04, Instructions sur la tenue des cadets de l’air
- I. OCRC 1833, Concours de musique et de drill des cadets de la Région du Centre
- J. PFC 201, Manuel de l’exercice des Forces canadiennes
- K. PFC 202, Les musiques et marches militaires des Forces canadiennes, volume 1 – Instructions sur les musiques

OBJET

1. La présente OCRC expose la politique et les procédures qui gouvernent le déroulement de toute l’instruction musicale des cadets de la Région du Centre.

GÉNÉRALITÉS

2. Conformément à l’Ordonnance sur l’administration et l’instruction des cadets

CRCO/OCRC 1826

MOD 1/09

music training in Central Region is to promote the aims of the Canadian Cadet Movement (CCM) through the medium of music, and through proper instruction foster, promote and maintain a high standard of music. Bands have traditionally played an important role in the cadet movement and contributed greatly to both morale and esprit de corps. Cadets learn the leadership qualities of teamwork, cooperation and self-discipline while taking part in music training. Participation in community activities by cadet bands helps develop the characteristics of good citizenship associated with performing voluntary public service. Central Region will provide the opportunity and encouragement for cadets to take part in quality music training that is both enjoyable and of a high standard.

AUTHORITY FOR MUSIC TRAINING

3. Under the authority of the Regional Cadet Officer (RCO) and reporting to the Regional Cadet Training Officer, the Regional Cadet Music Training Officer (RC Music Trg O), assisted by the Staff Officer Pipes and Drums (SO PD), directs all music training within Central Region. The RC Music Trg O implements applicable music policy and training by maintaining close liaison with unit music programs, Detachments, Cadet Summer Training Centres (CSTCs), and other relevant stakeholders both internal and external to the CCM.

ADMINISTRATION

FORMATION OF BANDS

4. To establish a cadet band, the

2/21

AL 1/09

(OAIC) 14-21, l'instruction musicale dans la Région du Centre vise à promouvoir les objectifs du Mouvement des cadets du Canada (MCC) à l'aide de la musique et à favoriser et à maintenir des normes élevées en matière de musique grâce à des cours de qualité. Les Musiques jouent depuis toujours un rôle important dans le mouvement des cadets et aident grandement les cadets à garder le moral et à forger un esprit de corps. Dans le cadre de l'instruction musicale, les cadets développent des qualités de chef comme l'esprit d'équipe, la collaboration et l'autodiscipline. En participant à des activités dans la communauté comme membres de Musiques, les cadets acquièrent le sens du devoir collectif associé au bénévolat. La Région du Centre offrira aux cadets la chance de suivre des cours de musique de qualité à la fois divertissants et formateurs et les encouragera à s'y inscrire.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'INSTRUCTION MUSICALE

3. Sous l'autorité de l'officier régional des cadets (ORC) et relevant de l'officier – Instruction des cadets de la Région (O Instr CR), l'officier d'instruction – Musique des cadets de la Région (O Instr Mus CR), secondé par l'officier d'état-major – Corps de cornemuses et tambours, dirige toute l'instruction musicale dans la Région du Centre. L'O Instr Mus CR met en œuvre les politiques et offre l'instruction qui s'appliquent en restant en étroite liaison avec les responsables des programmes de musique des unités, les détachements, les Centres d'instruction d'été des cadets (CIEC) et d'autres intervenants internes et externes du MCC.

ADMINISTRATION

FORMATION DE MUSIQUES

4. Pour former une Musique de cadets, le

MOD 1/09

CRCO/OCRC 1826

Commanding Officer (CO), in consultation with the unit Sponsor, must send a formal written request through their Area Cadet Detachment to RC Music Trg O, Regional Cadet Support Unit (Central) (RCSU Central) for recommendation and formal approval by the RCO. The unit CO must include the following:

- a. type of band;
- b. resources available (instruments, music, etc.);
- c. sponsor's concurrence to support such training; and
- d. an annex containing a brief description of bandmaster/instructor qualifications and experience.

Note: The letter requesting authority to start a unit band must be signed by both the CO and the Sponsor.

5. When approval is granted, the unit CO will complete an Information Proforma as detailed in the Annual Reporting section of this order. This proforma is submitted through the local Area Cadet Officer (ACO) for comment and signature who will then forward to RC Music Trg O. In order to expedite the initial authorization process the proforma may be submitted with the letter simultaneously.

6. In considering the formation of a viable music/band program, the services of a qualified band director/pipe band instructor are essential. Although acceptable qualifications for music instructors are detailed at Annex A, it is recognized that those with such specialist qualifications may not be readily available.

commandant (cmdt), en collaboration avec le parrain de l'unité, doit, par l'entremise de son détachement de cadets de secteur, soumettre une demande écrite à l'O Instr Mus CR, Unité régionale de soutien aux cadets (Centre) (URSC Centre) pour approbation officielle par l'ORC. Le cmdt de l'unité doit inclure dans sa demande les renseignements suivants :

- a. le type de Musique;
- b. les ressources disponibles (instruments, partitions, etc.);
- c. l'accord du parrain pour ce genre d'instruction;
- d. une annexe comprenant une brève description des qualifications et de l'expérience du chef de musique/de l'instructeur.

Nota : La demande écrite de création d'une Musique doit être signée par le cmdt et le parrain.

5. Lorsque la demande est approuvée, le cmdt de l'unité remplit une fiche de renseignements (voir la section sur le rapport annuel de la présente OCRC), qu'il soumet à l'ORC local. Celui-ci y inscrit ses observations et la signe avant de la transmettre à l'O Instr Mus CR. Pour accélérer le processus initial d'autorisation, la fiche peut être soumise en même temps que la demande écrite.

6. Les services d'un directeur de Musique/instructeur de corps de cornemuses sont essentiels à la création d'une Musique/d'un programme de musique au niveau de l'unité. Les qualifications décrites à l'annexe A sont les qualifications recherchées chez les instructeurs de musique, mais on sait que ces spécialistes sont

Accordingly, persons with lesser qualifications may be appointed as band directors/instructors at unit level.

TYPES OF BANDS

7. Music/band programs in Central Region exist in various formats and undertake appropriate music training suitable to their respective instrumentation. It is recognized that many cadet units take advantage of a variety of available instruments resulting in mixed bands. Although not exhaustive, the following lists outline the various types of authorized music/band programs.

8. Military Bands. This paragraph designates and describes the various types of military bands that exist in Central Region:

- a. Brass/Reed - ideally, consisting of 27 musicians with woodwind, brass and percussion instruments. This type of band has no limits to repertoire and style;
- b. Brass Band - consists of all brass and percussion instruments and is somewhat limited in repertoire and style;
- c. Trumpet Band - is an ensemble made up of trumpets pitched in Bb and percussion instruments and is limited in repertoire and style;
- d. Bugle Band - is a band composed of bugles (1 to 3 valve pitched in G) of varying sizes, percussion and may feature bell lyra instruments.

parfois difficiles à trouver. Par conséquent, des personnes qui possèdent des qualifications moindres pourraient être nommées aux postes de directeur de Musique/d'instructeur d'unité.

TYPES DE MUSIQUE

7. Dans la Région du Centre, il existe des Musiques/programmes de musique pour différents instruments et ensembles et qui offrent des cours de musique adaptés. Bien entendu, de nombreuses unités de cadets utilisent les instruments mis à leur disposition et par conséquent, des Musiques aux instruments variés sont formées. Voici une liste non exhaustive qui décrit néanmoins les divers types de Musiques/programmes de musique autorisés.

8. Musiques militaires. Voici une description des divers types de Musiques militaires qui existent dans la Région du Centre :

- a. Cuivres/instruments à anche – Ensemble idéalement composé de 27 joueurs de bois, de cuivres et d'instruments à percussion. Aucune limite en ce qui concerne le répertoire ou le style de musique;
- b. Cuivres – Ensemble composé de joueurs de cuivres et d'instruments à percussion. Répertoire et style de musique assez limités;
- c. Trompettes – Ensemble composé de joueurs de trompettes d'une tonalité en si bémol et d'instruments à percussion. Répertoire et style limités;
- d. Clairons – Ensemble composé de joueurs de clairons (d'un à trois pistons d'une tonalité en sol) de diverses tailles et d'instruments à

It is somewhat limited in repertoire and style;

- e. Bell Lyra (Glockenspiel) Band - is an ensemble of bell lyras and a percussion section and is limited to simple melody and harmony; and
- f. Fife Band - is an ensemble of fifes and a section of percussion and is limited to simple melody and harmony.

9. Pipes and Drums. This paragraph designates and describes the two types of pipe bands that exist in Central Region:

- a. Cadet Pipe Band - must have 11 or more Cadet Pipe Band Musicians (CPBM) with the ideal instrumentation based on a ratio of two or three pipers to one snare drummer and include as a minimum:
 - (1) Pipe Major (P/M): 1;
 - (2) Drum Major (D/M):
1 (optional);
 - (3) Pipers: 6;
 - (4) Snare Drummers: 3;
 - (5) Bass Drummers: 1; and
 - (6) Tenor Drummers: 2 (optional).

percussion. Il peut comprendre des glockenspiels en forme de lyre. Répertoire et style de musique assez limités;

- e. Glockenspiels en forme de lyre – Ensemble composé de joueurs de glockenspiels en forme de lyre et qui comprend une section d'instruments à percussion. Mélodies et harmonies simples;
- f. Fifres – Ensemble de joueurs de fifres qui comprend une section d'instruments à percussion. Mélodies et harmonies simples.

9. Cornemuses et tambours. Voici une description des deux types de corps de cornemuses qui existent dans la Région du Centre :

- a. Corps de cornemuses de cadets – Ensemble composé d'au moins 11 musiciens (un rapport de deux ou trois joueurs de cornemuse à un joueur de caisse claire), dont au minimum :
 - (1) Un joueur de cornemuse-major;
 - (2) Un joueur de tambour-major (optionnel);
 - (3) Six joueurs de cornemuse;
 - (4) Trois joueurs de caisse claire;
 - (5) Un joueur de grosse caisse;
 - (6) Deux joueurs de caisse roulante (optionnel).

- b. Cadet Mini Pipe Band – ranges in size from five to ten CPBM with the ideal instrumentation and include as a minimum:

(1) Pipers: 3;

(2) Snare Drummer: 1; and

(3) Bass Drummer: 1.

- b. Mini corps de cornemuses de cadets – Ensemble composé de cinq à dix musiciens (un rapport de deux ou trois joueurs de cornemuse à un joueur de caisse claire), dont au minimum :

(1) Trois joueurs de cornemuse;

(2) Un joueur de caisse claire;

(3) Un joueur de grosse caisse.

ANNUAL REPORTING

10. All unit COs with active music/band programs are required to submit annually an Information Proforma (Annex B) for the following reasons:

- a. to keep current the status and location of all authorized music/band programs within the region;
- b. to allow unit access to music support coordinated throughout the region, including music clinics, access to instrument loan program, and authorization to enter into area/region competitions; and
- c. to provide D Cdts with necessary information on number of cadet musicians training within the region so they may properly allocate program funding /summer training billets.

11. Once completed, the proforma is submitted to the COs respective ACO who,

RAPPORT ANNUEL

10. Tous les cmdt d'unité qui gèrent des Musiques/programmes de musique en place doivent soumettre chaque année une fiche de renseignements (voir l'annexe B) pour les raisons suivantes :

- a. tenir à jour le statut et l'emplacement des Musiques/programmes de musique autorisés dans la Région;
- b. permettre aux unités d'avoir accès aux services de soutien offerts dans la Région, ce qui comprend les ateliers de musique, le programme de prêt d'instruments et l'autorisation de participer à des concours dans le secteur/la Région;
- c. fournir au D Cad le nombre de cadets musiciens en formation dans la Région afin qu'il puisse répartir de façon adéquate les fonds du programme/places pour l'instruction d'été.

11. Une fois qu'il a rempli la fiche, le cmdt la soumet à son ORC qui, après avoir reconnu

upon recognition of formal unit music/band training, will forward to RCSU Central attention RC Music Trg O.

DRESS FOR BANDS

12. CATO 35-01, 46-01 and 55-04 detail the dress regulations for cadet musicians, orders of Highland Dress, and qualification badges for Sea, Army and Air cadets respectively.

13. Hackles. IAW CATOs, the only feather normally authorized for wear is the Blackcock. No cadet may wear any hackle unless their unit is formally affiliated to an Army Regiment honoured with that individual hackle. Each hackle is of a specific colour and holds a particular meaning. For further information units may contact the SO PD.

TRAINING

GENERAL

14. The cadet musician is first and foremost a cadet and will acquire the basic cadet qualifications prior to taking music training. Participating in music training will not preclude attendance at unit activities, courses or training exercises. Cadet musicians shall undergo regular qualification training required by all cadets, as no rank will be awarded based solely on music qualifications.

15. Where music programs exist at unit level, music will be taught as a formal subject of cadet training similar to sailing, shooting and gliding. As it is not always practical to teach elementary music to a satisfactory level

l'existence d'une Musique/d'un programme d'instruction musicale, la transmet à l'O Instr Mus CR de l'URSC Centre.

TENUE DES CADETS DE LA MUSIQUE

12. Les OAIC 35-01, 46-01 et 55-04 décrivent en détail les règlements concernant la tenue des cadets musiciens, la tenue Highland et les insignes de qualification pour les cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air.

13. Plumets. Conformément aux OAIC, la plume de coq de Bruyère est normalement la seule autorisée. Les cadets ne peuvent pas porter de plumets à moins que leur unité ne soit officiellement associée à un régiment de l'Armée qui a reçu un tel honneur. Chaque couleur de plumet a une signification particulière. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'officier d'état-major – Corps de cornemuses et tambours.

INSTRUCTION

GÉNÉRALITÉS

14. Le cadet musicien est d'abord et avant tout un cadet. Il devra acquérir les qualifications de base du cadet avant de suivre des cours de musique. La participation à l'instruction musicale ne doit pas faire obstacle aux activités, cours et exercices de l'unité. Les cadets musiciens doivent suivre la formation en vue de la qualification obligatoire pour tous les cadets, car aucun grade ne sera accordé en fonction des qualifications en musique seulement.

15. Lorsque des programmes de musique sont en place au niveau de l'unité, la musique, au même titre que la navigation, le tir et le vol à voile, sera enseignée comme une matière officielle. Il n'est pas toujours évident de donner

during the limited time available on regular parade nights, consideration for the provision of supplemental music training time is highly recommended. Cadets taking part in unit music/band training are encouraged to seek other music training where possible, for example, public/high school or equivalent music instruction programs.

MUSIC LEVEL CERTIFICATION

16. The certification authority for all cadet musician progression within Central Region is the RC Music Trg O. The ability to qualify cadet music levels is delegated by the RC Music Trg O to all Central Region CSTC Director's of Music/Officers Commanding and, on a case-by-case basis, to select and qualified CIC Officers/music professionals:

- a. Unit Music Level Qualification. If a unit wishes to have a cadet musician formally tested during the regular training year an official request shall be forwarded to RC Music Trg O. This testing must be conducted by personnel approved/authorized by the RC Music Trg O;
- b. individuals requesting the ability to test cadets for formal music levels are required to forward a resumé including detailed music experience, employment history, education, and other relevant information to the RC Music Trg O. Upon review, the individual(s) may be authorized to grant up to Level III Cadet Musician in only the areas of music/families of

des cours élémentaires de musique à un niveau satisfaisant dans la période restreinte allouée pendant les rassemblements de soirée et il est par conséquent fortement recommandé aux cadets de suivre d'autres cours de musique. On encourage, par exemple, les cadets qui font partie d'une Musique ou reçoivent une instruction musicale à suivre des cours dans une école publique/secondaire ou à s'inscrire à des programmes de musique équivalents.

CERTIFICATION MUSICALE

16. L'O Instr Mus CR est l'autorité de certification pour tous les cadets musiciens de la Région du Centre. Il délègue aux directeurs de Musique/commandants des CIEC de la Région du Centre le pouvoir de reconnaître aux cadets un niveau d'instruction musicale et, au cas par cas, de choisir des officiers du CIC/professionnels de la musique qualifiés.

- a. qualification musicale au niveau de l'unité. L'unité qui souhaite évaluer officiellement un cadet musicien pendant l'année régulière d'instruction doit soumettre une demande officielle à l'O Instr Mus CR. Le cadet doit être évalué par des membres du personnel approuvés/autorisés par l'O Instr Mus CR;
- b. les personnes qui souhaitent évaluer officiellement les qualifications musicales des cadets doivent faire parvenir leur CV (incluant une description détaillée de leur expérience en musique, de leur expérience professionnelle et de leur scolarité et tous les autres renseignements pertinents) à l'O Instr Mus CR. Après examen de leur dossier, elles pourraient être autorisées à accorder

instruments in which their experience is proven;

aux cadets musiciens les niveaux I à III dans le domaine musical/la famille d'instruments pour lequel/laquelle elles sont qualifiées;

c. due to technical, leadership, and logistical requirements, Levels IV and V Cadet Musician are normally only awarded at the CSTC level; and

c. pour des questions techniques, de leadership et de logistique, les niveaux IV et V sont normalement accordés par le CIEC;

d. CSTC Music Level Qualification. Cadets attending summer music training at any of the available CSTCs will normally be afforded the opportunity to progress one cadet musician level during the summer training period.

d. qualification musicale au niveau du CIEC. Les cadets musiciens qui suivent une instruction musicale pendant l'été à un CIEC pourront normalement avancer d'un niveau pendant cette période.

17. All testing must be formally recorded onto the respective Music Proficiency Qualification Record, and upon successful completion of the various level requirements either at a CSTC or by region authorized personnel, a CF 558 Certificate of Qualification shall be issued by either the CSTC or the RC Music Trg O and records updated accordingly in FORTRESS.

17. Toutes les évaluations doivent être inscrites dans le dossier de qualifications musicales de chaque cadet. Lorsqu'un CIEC ou le personnel autorisé de la Région accorde à un cadet une qualification, le CIEC ou l'O Instr Mus CR doit délivrer un CF 558 (Brevet d'aptitude de cadet) et le dossier du cadet doit être mis à jour dans le système Forteresse.

18. Cadet Musician Levels shall not be awarded outside the aforementioned processes.

18. Tous les niveaux de qualification doivent être accordés dans le cadre des processus susmentionnés.

CADET MUSIC TRAINING STANDARDS

NORMES POUR L'INSTRUCTION MUSICALE DES CADETS

19. CATO 14-21 and 14-22 as published by NDHQ are the sole authority governing the organization and conduct of cadet music training.

19. Les OAIC 14-21 et 14-22 publiées par le QGDN constituent la seule autorité qui gouverne l'organisation et le déroulement de l'instruction musicale des cadets.

20. Formal training toward Cadet Musician Levels shall reference as a foundation the

20. Les normes et documents suivants doivent servir de références pour l'instruction en vue de

9/21

following standards and materials:

- a. A-CR-CCP-910/PG-001. Canadian Cadet Organizations, Military Band – Music Proficiency Levels Qualification Standard (4 July 2008);
- b. A-CR-CCP-911/PG-001. Canadian Cadet Organizations, Pipe Band – Music Proficiency Levels Qualification Standard (25 September 2008);
- c. A-CR-CCP-166-PT-004. Music Theory, Levels Basic – V (1 Jun 04);
- d. Scales and Arpeggios (Cadets Canada Exercise Book) (MIL BAND ONLY); and
- e. Cairns, Archie. The How to Manual for Learning to Play the Great Highland Bagpipe, 5th Edition. London: Scott’s Highland Service, 2002. (PIPES & DRUMS ONLY).

21. Music training may be complimented by supplementary material covering the same scope and substance of the aforementioned references.

TRAINING ORGANIZATION

22. Music training is designed to enhance the cadet experience. Accordingly, the Central Region approach to music training aims to foster excellence by focusing on several key areas: corps/squadron music programs; Music

l’obtention des niveaux de qualification des cadets musiciens :

- a. A-CR-CCP-910/PG-001. Norme de qualification – Niveaux de compétence en musique – Musique militaire (4 juillet 2008);
- b. A-CR-CCP-911/PG-001. Norme de qualification – Niveaux de compétence en musique – Corps de cornemuses (25 septembre 2008);
- c. A-CR-CCP-166-PT-005. Théorie musicale, niveaux élémentaire-V (1^{er} juin 2004);
- d. Normes en matière de gammes et d’arpèges (cahier d’exercices des cadets du Canada) (MUS MIL SEULEMENT);
- e. Cairns, Archie. *The How to Manual for Learning to Play the Great Highland Bagpipe, 5th Edition*, Londres, Scott’s Highland Service, 2002. (CORNEMUSES ET TAMBOURS SEULEMENT).

21. D’autres documents qui traitent de la même matière que les références susmentionnées peuvent servir à l’instruction musicale.

ORGANISATION DE L’INSTRUCTION

22. L’instruction musicale vise à enrichir l’expérience des cadets. Par conséquent, la Région du Centre centre ses efforts sur les aspects suivants pour promouvoir l’excellence : programmes de musique au niveau du corps/de

Clinics; CSTCs; Band Officer Course; and a competition process. Resources for all levels exist upon request and availability.

CORPS/SQUADRON

23. Through education, rehearsal, and performance, units are expected to focus their music training primarily on providing military music to support unit operations. Only once a core repertoire of marches, anthems, and inspection pieces is developed to meet this objective, should a unit music program explore additional repertoire and supplementary band drill routines.

24. To help facilitate unit music training, the unit CO may appoint qualified Level III Cadet Musicians or higher as assistant music instructors. Further, the unit CO may also appoint into a leadership position, any appropriately-trained cadet into either the Pipe Major (lead bagpipe player) or Drum Major position.

25. The RC Music Trg O or representative will, from time to time, visit registered corps and squadrons with authorized band or pipe band music programs.

26. Commanding Officers are authorized direct liaison with the RC Music Trg O/SO PD on all matters related to music training. The RC Music Trg O is located at, RCSU (Central), Room 103-51 Maple Drive, CFB Borden, ON and may be reached at 705-424-1200 extension 7030 (SO PD extension 7031) or toll-free at 1-888-232-2290.

l'escadron, ateliers de musique, CIEC, cours d'officier d'instruction – musique et processus de concours. Des ressources pour tous les niveaux sont disponibles sur demande.

CORPS/ESCADRON

23. Par l'intermédiaire de la formation, des répétitions et des spectacles, les unités doivent axer leur instruction musicale d'abord et avant tout sur la musique militaire dans le but d'appuyer leurs opérations. Elles doivent bâtir un répertoire de base, composé de pièces pour les marches et les inspections et d'hymnes, qui répond à cet objectif avant de chercher à ajouter des pièces pour les exercices militaires et autres.

24. Dans le but de faciliter l'instruction musicale à l'unité, le commandant pourrait nommer en tant qu'instructeurs adjoints des cadets musiciens qualifiés qui possèdent au minimum le niveau de qualification III. Le commandant pourrait aussi nommer à un poste de leadership (cornemuseur-major ou tambour-major) tout cadet qualifié.

25. L'O Instr Mus CR ou son représentant rendra parfois visite aux corps ou escadrons qui ont un programme autorisé de musique ou un corps de cornemuses et tambours.

26. Les commandants peuvent communiquer directement avec l'O Instr Mus CR/l'OEM – Corps de cornemuses et tambours pour toute question liée à l'instruction musicale. Le bureau de l'O Instr Mus CR est situé à l'URSC (Centre), pièce 103, 51 promenade Maple, BFC Borden, Ontario, 705-424-1200, poste 7030 (poste 7031 pour l'OEM – Corps de cornemuses et tambours) ou 1-888-232-2290 (numéro sans frais).

MUSIC CLINICS

27. Designed to supplement and enhance local unit music training, clinics are normally held annually between September and end-February so that Subject Matter Experts (SMEs) from the RC Music Training Staff may provide specialized onsite instruction. Unit COs must consider the following:

- a. music training activities must be authorized by Detachment;
- b. clinics are normally unit run and funded locally;
- c. all initial requests for SME support must be forwarded via e-mail to the RC Music Trg O NLT **31 October** for consideration and coordination of resources. RC Music Training staff clinic support is provided only IAW available region funding;
- d. priority will be given to units that combine for larger music training clinics. Larger venues better utilize resources and provide an enhanced training experience through greater concentration of cadet musicians; and
- e. Clinics are intended to increase overall musicianship of the unit music/band program and not to focus on the development or refinement of competition routines.

ATELIERS DE MUSIQUE

27. Les ateliers, qui servent de compléments à l'instruction musicale des unités, ont habituellement lieu de septembre à la fin de février afin que les experts en matière (EM) d'instruction musicale des CR puissent fournir de l'instruction spécialisée sur place. Les commandants doivent prendre en considération les points suivants :

- a. les activités d'instruction musicale doivent être autorisées par le détachement;
- b. les ateliers sont normalement dirigés par les unités et financés localement;
- c. toutes les demandes initiales de soutien d'EM doivent être soumises par courriel à l'O Instr Mus CR APTL **31 octobre** afin qu'il puisse coordonner les ressources. Le soutien du personnel de l'instruction musicale des CR est fourni dans les limites des fonds disponibles de la Région;
- d. la priorité est accordée aux unités qui s'unissent pour organiser des ateliers de musique de plus grande envergure, car de tels ateliers permettent de mieux utiliser les ressources et offrent une expérience plus enrichissante grâce à une concentration plus élevée de cadets musiciens;
- e. les ateliers visent à accroître les compétences générales des cadets des Musiques/programmes de musique des unités et non à développer ou à améliorer des numéros pour les concours.

Note: Unit COs are to use Appendix 1 to Annex B when e-mailing clinic requests to RC Music Trg O for preliminary consideration of resource availability.

28. Requesting Procedure. Unit CO/Clinic OPI requesting instructional support for music clinics are to:

- a. verify by phone or e-mail with RC Music Trg O/SO PD that appropriate instructor resources are available for requested timeframe;
- b. when region music staff instruction is confirmed available, submit a formal activity request through local Detachment to conduct unit driven, locally funded activity. There is normally no formal support allocated to music clinics beyond that of region music staff instructional support; and
- c. once authorized by Detachment, designate an OPI for clinic who will contact RC Music Trg O/SO PD to finalize music instructor support/clinic details.

Nota : Les commandants d'unité doivent utiliser l'appendice 1 de l'annexe B quand ils envoient par courrier électronique une demande concernant un atelier à l'O Instr Mus CR afin que ce dernier jette un premier coup d'œil aux ressources disponibles.

28. Marche à suivre pour présenter une demande. Les commandants/le BPR des ateliers qui présentent une demande de soutien à l'instruction sous forme d'atelier pour un atelier de musique doivent :

- a. vérifier auprès de l'O Instr Mus CR/OEM – Corps de cornemuses et tambours, par téléphone ou par courrier électronique, la disponibilité d'instructeurs pour la période souhaitée;
- b. une fois la disponibilité d'instructeurs confirmée, soumettre une demande officielle par l'intermédiaire du détachement local pour organiser un atelier qui est dirigé par l'unité et financé localement. Outre le soutien d'instructeurs de musique de la Région, aucun soutien officiel n'est habituellement accordé pour les ateliers;
- c. une fois la demande autorisée par le détachement, désigner un BPR de l'atelier, lequel communiquera avec l'O Instr Mus CR/OEM – Corps de cornemuses et tambours pour définir le rôle des instructeurs de musique et mettre la touche finale à l'atelier.

CSTC - SUMMER MILITARY/PIPE BAND TRAINING

29. All CSTC music programs provide structured and specialized music education designed to facilitate technical development and increased overall cadet musicianship. This training is intended to provide corps and squadrons with cadet musicians better able to offer musical support to unit activities.

30. It is imperative that as part of the curriculum, all summer cadet music training programs undertake engagements of a professional nature such as military parades, mess dinners, garden engagements, concerts, chamber groups, tattoos, civilian parades and festivals. A performance is worth tenfold in rehearsal/training time and should be recognized not as an extra-curricular activity, but rather as an essential culminating training activity.

31. Summer Course Loading. Music course loading is designed to provide a fair and equitable distribution of designated music training billets while ensuring balanced levels of instrumentation at CSTCs. Although unit priorities are strongly considered, an appropriate blend of instrumentation is vital to an effective music training environment. Accordingly, since any marked overload of a specific instrument or family of instruments creates an imbalanced program of decreased quality, from time to time, recommended loading priorities may be shifted to meet training needs.

CIEC – INSTRUCTION MILITAIRE/DU CORPS DE CORNEMUSES ET DE TAMBOURS PENDANT L'ÉTÉ

29. Tous les programmes de musique du CIEC fournissent une formation structurée et spécialisée dans le but de faciliter le développement des compétences techniques et musicales des cadets. La formation vise à former des corps et escadrons de cadets musiciens mieux aptes à apporter un soutien musical aux activités de l'unité.

30. Dans le cadre de tous les programmes d'instruction musicale d'été, les cadets doivent participer à des activités professionnelles : défilés militaires, dîners régimentaires, concerts en plein air, spectacles, orchestres de chambre, tattoos, défilés civils, festivals, etc. Un spectacle vaut dix fois le temps d'une répétition/formation et ne devrait pas être considéré comme une activité parascolaire, mais plutôt comme une activité de formation essentielle.

31. Inscription au cours d'été. Les inscriptions au cours d'été se font de façon à attribuer de manière juste et équitable les places prévues tout en assurant une répartition équilibrée des instruments dans les CIEC. Bien que les priorités des unités soient prises en considération, une combinaison adéquate d'instruments est essentielle à une instruction musicale efficace. Un trop grand nombre d'un même instrument ou d'instruments de la même famille crée un programme déséquilibré de moindre qualité. Par conséquent, les priorités en matière d'inscriptions pourraient être modifiées à l'occasion pour que les besoins en instruction soient respectés.

BAND OFFICER COURSE

32. General. It is important for any solid and progressive music/band program that the unit band officer be given the knowledge and resources to conduct effective and structured unit music training. Accordingly, and in conjunction with the RC Music Trg O, Regional Cadet Instructor School (Central) (RCIS Central) normally conducts this training on an annual basis.

33. Successful completion of this personnel and resource management course provides candidates with the skills required to effectively perform the duties of a band officer at a cadet unit. This course is intended primarily for officers with little or no band experience and it is imperative that candidates understand practical playing of music is not required and is not a course objective. Unit COs should consult RCIS Central for formal course description and other details.

34. Civilian Instructors. Civilian Instructors (CI) are employed because they already possess the instructional ability or knowledge required by the cadet organization and as such are not normally eligible for compulsory training with the CF. However, in recognition of exceptional circumstances, a requirement for qualified personnel may only be met by allowing a CI on a specific course. As such, CIs applying for the Band Officer Course in Central Region have been granted authority by the RCO to be formally course loaded so long as training does not take precedence over an officer of the CIC.

COURS D'OFFICIER D'INSTRUCTION – MUSIQUE

32. Généralités. Pour qu'un programme de musique soit solide et progressif, l'officier responsable de l'instruction en musique doit posséder les connaissances et les ressources nécessaires pour diriger de façon efficace et structurée l'instruction musicale de l'unité. Par conséquent, l'École régionale d'instructeurs de cadets (ERIC) Centre donne normalement le cours une fois par année en collaboration avec l'O Instr Mus CR.

33. Les stagiaires qui réussissent le cours sur la gestion du personnel et des ressources possèdent les capacités nécessaires pour s'acquitter des tâches d'un officier de la Musique d'une unité de cadets. Le cours s'adresse d'abord et avant tout aux officiers qui possèdent peu ou pas d'expérience en musique. Les candidats doivent absolument comprendre qu'une expérience pratique en musique ne constitue ni une exigence ni un objectif du cours. Les commandants peuvent obtenir la description officielle du cours et d'autres détails en communiquant avec l'ERIC Centre.

34. Instructeurs civils. On a recours à des instructeurs civils parce qu'ils possèdent déjà des compétences en matière d'instruction ou les connaissances exigées par l'organisation de cadets. Par conséquent, ils ne sont normalement pas admissibles à l'instruction obligatoire dans les FC. Par contre, dans certains cas exceptionnels, on ne peut se doter d'un personnel qualifié qu'en permettant la participation d'un instructeur civil à un cours particulier. Les instructeurs civils qui présentent une demande d'inscription au cours d'officier d'instruction – Musique dans la Région du Centre ont la permission de l'ORC d'être inscrits officiellement

au cours tant qu'ils ne prennent pas la place d'un officier du CIC.

BAND COMPETITION

35. Designed to challenge, lead, and motivate, the competition process is an important part of the overall region music training strategy to foster musical excellence in youth. By allowing unit bands to voluntarily enter into a competition process, the region effectively facilitates an enhanced level of music training intended to benefit the local music training program. By challenging cadet musicians through the use of compulsory music, cadets strive to increase their musical proficiency as well as improve their competence in the many related areas including foot drill, instrument drill, formations and movements, and coordination of musical signals. The competition is only open to annually registered unit bands and is broken into two portions:

- a. Compulsory Sequence. Directed music and drill movements which units must perform in order to be effectively adjudicated against standardized criteria:
 - (1) Music (provided by Region) – normally standard military marches in quick and slow time designed to challenge cadets' musicianship in such areas as tempo, notation, articulation, dynamics, overall quality of sound, etceteras; and
 - (2) Drill Routine (found at CRCO 1833) – contains foot drill from

CONCOURS DE MUSIQUE

35. Le concours, axé sur le défi, la motivation et le leadership, est une partie importante de la stratégie générale d'instruction musicale de la Région qui vise à encourager l'excellence musicale chez les jeunes. En permettant à la Musique d'une unité de s'inscrire volontairement à un concours, la Région facilite un niveau avancé d'instruction musicale dans l'intérêt du programme local d'instruction musicale. Les cadets musiciens, motivés par des pièces obligatoires, veulent améliorer leurs compétences en musique et dans de nombreux domaines connexes comme les manœuvres à pied, les manœuvres avec instruments, les formations et mouvements et la coordination des signaux musicaux. Seules les Musiques d'unité approuvées pour l'année en question peuvent participer au concours, lequel est divisé en deux parties :

- a. Séquence obligatoire. Pièces et mouvements à exécuter pour être évalué en fonction des critères normalisés suivants :
 - (1) Musique (fournie par la Région) – il s'agit normalement de marches militaires standards jouées aux pas rapide et lent et qui visent à éprouver les capacités musicales des cadets sur le plan du rythme, de la lecture de partitions, de l'articulation, du dynamisme, de la qualité générale du son, etc.
 - (2) Mouvements (voir l'OCRC 1833) – manœuvres à pied tirées de la

the CFP 201 as well as all band drill movements found in the CFP 202. These re-enforce skills required by unit bands and drum majors in support of normal unit parade requirements; and

PFC 201 et tous les mouvements des Musiques expliqués dans la PFC 202. Ces exercices renforcent les capacités des cadets musiciens et des tambours-majors à l'appui des exigences normales des défilés des unités;

- b. Freestyle Sequence. Using the CFP 201/CFP 202 as a foundation for drill movements, allows units to be creative with displays and work to choreograph a variety of unit-selected music to drill movements and other appropriate forms of expression.

- b. Séquence libre. À l'aide des PFC 201 et 202 comme références pour les mouvements de l'exercice militaire, les unités peuvent laisser libre cours à leur créativité et élaborer des choréographies sur diverses pièces de musique pour accompagner les mouvements ainsi que d'autres formes d'expression appropriées.

36. Such creative opportunity helps to develop skills in problem-solving, activity coordination, musicianship, and leadership while promoting teamwork and pride in common purpose. All routines developed through, and executed during, the competition process can also be employed at unit level in support of unit parades, community performances, recruiting activities, and other relevant venues.

36. De telles activités créatives permettent aux cadets de développer leurs capacités de résolution de problèmes, de coordination d'activités, de musiciens et de leaders, tout en encourageant le travail d'équipe et la fierté à l'égard d'un projet collectif. Tous les mouvements élaborés et exécutés pendant le concours peuvent aussi servir à l'unité à l'occasion de défilés, de spectacles dans la communauté, d'activités de recrutement et autres.

37. Combined Bands. In order to allow newly-formed or struggling bands further training opportunity, at the discretion of the Detachment and in conjunction with the RC Music Trg O, composite bands may participate in the competition process as an exhibition band only. Although scored solely for feedback and intended as a training tool, composite bands will not formally place in the award process.

37. Regroupement de Musiques. Pour permettre aux Musiques nouvellement formées ou en difficulté de bénéficier d'une occasion d'instruction additionnelle, un regroupement de Musiques peut, à la discrétion du détachement et en collaboration avec l'O Instr Mus CR, s'inscrire concours et y participer hors-concours. Les résultats obtenus serviront de rétroaction et d'outils de formation, mais ne permettront pas au regroupement de recevoir un prix.

DRILL FOR BANDS

38. Central Region cadet bands will conform to drill and instructions as detailed in the following:

- a. CFP 201. Canadian Forces Drill Manual dated 2001-05-15; and
- b. CFP 202. Canadian Forces Military Bands and Marches Volume 1 Band Instructions dated 1992-01-20.

39. These above references will be used as the foundation for all drill movements. Bands participating in the freestyle phases of competitions will carry out all drill movements on the march and at the halt in accordance with these manuals. Exaggerated or non-standard movements are to be kept within reason and must always reflect a credit on the Canadian Cadet Movement (CCM). Units are to carefully remain respectful of the military spirit of the CCM and not exceed the bounds of good taste and proper decorum.

PUBLIC APPEARANCES

40. Public appearances of the corps/squadron or CSTC band are strongly encouraged. Not only do they enhance morale and positively represent the CCM but also provide a valuable contribution to community events such as parades, tattoos, opening ceremonies, etceteras. It is Region policy to have cadet bands make the maximum number of high quality public appearance possible as is practical. Care will be taken to ensure that bands are not over tasked. Bands should not

EXERCICE MILITAIRE DES MUSIQUES

38. La Musique des cadets de la Région du Centre se conformera à l'exercice militaire et aux instructions présentés dans les documents suivants :

- a. PFC 201. Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes, daté du 15 mai 2001;
- b. PFC 202. Les Musiques et marches militaires des Forces canadiennes, volume 1, Instructions sur les Musiques, daté du 20 janvier 1992.

39. Les documents de référence susmentionnés serviront de base pour tous les mouvements de l'exercice militaire. Les Musiques qui participent à la partie « libre » du concours exécuteront tous les mouvements en marche et à la halte conformément à ces documents. Les mouvements ne doivent pas être exagérés ou sortir de la norme et doivent toujours faire honneur au MCC. Les unités doivent prendre soin de respecter l'esprit militaire du MCC, le bon goût et le décorum.

PRESTATIONS PUBLIQUES

40. On recommande fortement à la Musique du corps/de l'escadron ou du CIEC de donner des prestations publiques, car elles permettent non seulement d'améliorer le moral des cadets et de représenter positivement le MCC, mais également de contribuer à des activités dans la communauté (défilés, tattoos, cérémonies d'ouverture, etc.). La Région veut que les Musiques de cadets donnent le plus grand nombre possible de prestations publiques de grande qualité. On prendra soin de ne pas surcharger les Musiques et ces dernières

make public appearances until their standard of performance is such as to reflect credit on the cadet unit and the cadet organization.

LOGISTICS

FUNDING

LOCAL SUPPORT ALLOCATION (LSA)

41. Replaced by the LSA at CATO 17-34, the annual band grant was originally detailed in Queen's Regulations and Orders (Cadets) (QR Cadets) 7.21 as nominal and intended only to assist with ancillary expenses such as accessories, music, etceteras. Accordingly, units are still recommended to stay within this spirit as instrument procurement against the LSA will deplete funds rapidly on one or two items instead of affording broad support to the many smaller recurring requirements including but not limited to lubricants, cleaning tools, accessories, minor repairs or music procurement.

SPONSOR

42. The Sponsor plays an essential role in any unit band/music program. They are expected to provide instruments and work closely with the unit CO to meet all expenses associated with the operation of the band. Further, as seen at Annex C, the Sponsor must also agree to cover any cost associated with lost, stolen or severely damaged instruments on loan from Region.

HONORARIA

43. No cadet band may charge fees for parades/public appearances; however, organizations may offer honoraria or charitable donations to the unit sponsor

ne devraient pas donner de prestations publiques avant d'atteindre un niveau qui rend honneur à l'unité et à l'organisation de cadets.

LOGISTIQUE

FINANCEMENT

ALLOCATION DE SOUTIEN LOCAL (ASL)

41. Remplacée par l'ASL (CATO 17-34), la subvention annuelle accordée aux Musiques a été décrite dans l'OR (Cadets) 7.21 d'abord comme étant symbolique et ayant pour objectif unique d'aider au paiement de dépenses additionnelles comme les accessoires, les partitions, etc. On recommande aux unités de s'en tenir à ce principe car l'achat d'un ou deux instruments au moyen de l'ASL épuiserait rapidement les fonds. Il est plutôt recommandé aux unités de s'en servir pour combler les nombreux besoins mineurs, mais récurrents (lubrifiants, outils de nettoyage, accessoires, réparations mineures, matériel de musique, etc.).

PARRAIN

42. Le parrain joue un rôle essentiel dans n'importe quel programme de musique d'unité. Il doit fournir des instruments et travailler en étroite collaboration avec le cmdt de l'unité pour payer toutes les dépenses associées à une Musique. De plus, le parrain doit s'engager à payer tous les coûts découlant de la perte, du vol et du bris des instruments prêtés par la Région (voir l'annexe C).

HONORAIRES

43. Les Musiques de cadets ne peuvent pas exiger d'être rémunérées pour des défilés/prestations publiques. Par contre, des organisations peuvent offrir au parrain de l'unité

following a band engagement. It is important that such donations be accepted by the sponsoring body and applied toward band expenses.

MATERIAL AND SUPPLIES

CORPS/SQUADRON

44. In order to ensure proper management, unit instruments shall:

- a. be controlled IAW normal supply procedures utilizing DND 638 Temporary Issue to an Individual cards;
- b. be properly stored and regularly maintained; and
- c. be properly managed with any deficiencies/required repairs or replacement brought by the Band Officer to the attention of the unit CO in a timely manner.

INSTRUMENT LOAN PROGRAM

45. As resources vary across the region, and in order to afford authorized units in musical need the opportunity of a balance music training environment, Central Region holds a limited number of musical instruments (Military, Drum & Bugle, and Pipes & Drums). This central pool of instruments is designed to assist those units who may not have sufficient resources to support a viable music training operation.

46. Instrument loan requests are accepted by the RC Music Trg O commencing **15 September** annually and cover the period

des honoraires ou dons de bienfaisance. Le parrain doit accepter de telles offres et s'en servir pour adsorber les frais de la Musique.

MATÉRIEL ET APPROVISIONNEMENTS

CORPS/ESCADRON

44. Pour garantir une bonne gestion, les instruments de l'unité doivent :

- a. faire l'objet d'un contrôle conformément à la procédure normale d'approvisionnement (DND 638 – Prêt de matériel à un particulier);
- b. être rangés de façon appropriée et entretenus régulièrement;
- c. être réparés ou remplacés en temps opportun conformément aux indications de l'officier responsable de la Musique à l'intention du cmdt de l'unité.

PROGRAMME DE PRÊT D'INSTRUMENTS

45. Comme les ressources varient dans la Région et en vue de donner aux unités autorisées la chance de créer un environnement équilibré pour l'instruction musicale, la Région du Centre possède un nombre limité d'instruments (instruments militaires, tambours et clairons, cornemuses et tambours). Une telle réserve centrale d'instruments vise à aider les unités qui n'ont peut-être pas les ressources nécessaires pour maintenir un programme d'instruction musicale viable.

46. L'O Instr Mus CR accepte les demandes de prêt d'instruments à partir du **15 septembre** de chaque année. Les demandes concernent la

commencing 1 October to the first week of June. All instruments are to be signed for by the unit and then returned as pre-arranged through either the RC Music Trg O or SO PD.

47. Annex C provides further direction and outlines the procedure to be followed when applying for the loan of instruments, and in dealing with loss, theft or damage.

ANNEXES

Annex A. Suggested Qualifications for Cadet Music Instructors

Annex B. Information Proforma/Military Pipe Band Nominal Role/Music Clinic Request

Annex C. Military Pipe Band Instrument Loan Program/Loan Request Military Pipe Band Musical Instruments/Loss and Damage Report DND Musical Pipe Band Instruments

OPI: RC Music Trg O

Date: July 2009

période du 1^{er} octobre à la première semaine de juin. Tous les instruments sont remis à l'unité contre signature et doivent être retournés par l'intermédiaire de l'O Instr Mus CR ou de l'OEM – Corps de cornemuses et tambours selon l'entente prise.

47. Veuillez consulter l'annexe C pour de plus amples renseignements et la marche à suivre pour présenter une demande de prêt d'instruments et un rapport de perte, de vol ou de bris.

ANNEXES

Annexe A. Qualifications suggérées pour les instructeurs de Musique de cadets

Annexe B. Fiche de renseignements/ Liste Nominative Des Musiques Militaires Corps De Cornemuses/Demande d'un atelier de musique

Annexe C. Programme De Prêt D'instruments Pour Les Musiques Militaires Corps De Cornemuses/ Demande De Prêt D'instrument – Musiques Militaires Corps De Cornemuses/ Rapport De Perte Ou De Bris D'instrument – Musiques Militaires/Corps De Cornemuses Du Mdn

BPR : O Instr Mus CR

Date : juillet 2009

SUGGESTED QUALIFICATIONS FOR CADET MUSIC INSTRUCTORS

RANK	MILITARY	MUSIC
Officer Cadet		Level V Cadet Musician or equivalent
2nd Lieutenant	BOQ/MOC	One year college music training or equivalent
Lieutenant	LTQ	Two years college music training or equivalent
Captain	CQ	a. Bachelor of Music degree or equivalent; and b. Three years experience as a cadet music/pipe band Instructor.

NOTES:

1. Time in rank for promotion is specified in CFAO 49-6 Annex B.
2. Although Civilian Instructors do not require any specific Officer Qualification Courses, they must however meet all other qualification requirements specified for the rank level at which they are paid.

**QUALIFICATIONS SUGGÉRÉES POUR LES INSTRUCTEURS DE MUSIQUE
DE CADETS**

GRADE	MILITAIRE	MUSIQUE
Élève-officier		Cadet musicien de niveau V ou l'équivalent
Sous-lieutenant	QEO/GPM	Un an de formation musicale au niveau collégial ou l'équivalent
Lieutenant	QLT	Deux ans de formation musicale au niveau collégial ou l'équivalent
Capitaine	QC	a. Baccalauréat en musique ou l'équivalent; b. Trois ans d'expérience en tant qu'instructeur dans une Musique/un corps de cornemuses de cadets.

REMARQUES :

1. Veuillez consulter l'annexe B de l'O AFC 49-6 pour connaître la période de service au même grade aux fins de promotion.
2. Même si les instructeurs civils n'ont besoin d'aucun cours de qualification d'officier en particulier, ils doivent répondre à tous les autres critères de qualification du grade correspondant à leur rémunération.

Annex B
 CRCO 1826

MILITARY/PIPE BAND NOMINAL ROLE						
Corps/Squadron:				Date:		
Location:						
NAME	INIT	RANK	M/F	INSTRUMENT	LEVEL OF PLAYER*	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						

* **LEVEL OF PLAYER:** **JUN** = Junior /**INT** = Intermediate/**ADV** = Advanced

LISTE NOMINATIVE DES MUSIQUES MILITAIRES/CORPS DE CORNEMUSES

Corps/Escadron :					Date :	
Endroit :						
NOM	INIT	GRADE	SEXE (H/F)	INSTRUMENT	NIVEAU *	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						

* NIVEAU : **D** = Débutant/**I** = Intermédiaire/**A** = Avancé

DEMANDE D'UN ATELIER DE MUSIQUE (<i>Envoyer par courriel à l'O Instr Mus CR pour connaître la disponibilité</i>)							
1. Unité :			2. Élément :				
2. Endroit :			Type d'ensemble :				
3. Nom/n° tél du cmdt :							
3a. Courriel du cmdt :							
4. BPR de l'atelier/n° tél :							
4a. Courriel du BPR :							
5. Brève description des installations et ressources disponibles pour l'atelier (<i>salles de repos, musicothèque, etc.</i>) :							
PRÉCISIONS (<i>Les ateliers destinés à plus d'une unité ont normalement la priorité</i>)							
4. Date souhaitée :							
5. Prévoyez-vous un atelier avec une ou plusieurs autres unités? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
6a. Particularités :							
Unité	Nbr total cadets	Instruments prévus (nbr approx pour chaque gp d'instruments)					
		Cuivres	Nbr	Bois/Cornemuse	Nbr	Percussions	Nbr
7. Nbr total de participants :		Cadets :			Officiers :		
8. Commentaires du cmdt :							
À L'USAGE EXCLUSIF DE LA RÉGION							
9. Atelier approuvé :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Date :		Init :
Remarques :							

MILITARY/PIPE BAND INSTRUMENT
LOAN PROGRAM

PROGRAMME DE PRÊT D'INSTRUMENTS
POUR LES MUSIQUES MILITAIRES/
CORPS DE CORNEMUSES

PURPOSE

1. This annex establishes the eligibility and procedure to be followed by cadet unit to obtain military/pipe band instruments on temporary loan from the Region's central pool.

BUT

1. La présente annexe établit les critères d'admissibilité et la marche à suivre par les unités de cadets pour emprunter temporairement des instruments de la réserve de la Région du Centre.

GENERAL

2. Instruments may be borrowed by a cadet unit for the period of 1 October to the day following their final parade.

GÉNÉRALITÉS

2. Les unités de cadets peuvent emprunter des instruments du 1^{er} octobre jusqu'au lendemain de leur défilé final.

ELIGIBILITY

3. Cadet units in the process of forming or having an authorized band may take advantage of loans as long as the unit music programme is registered with the Region for that particular training year, and as long as a qualified music instructor is registered with the unit. Please see Annex B to this order.

ADMISSIBILITÉ

3. Les unités de cadets qui sont en voie de créer un programme de musique ou qui ont déjà en place un programme autorisé peuvent emprunter des instruments si le programme est approuvé par la Région pour l'année d'instruction en question et si l'unité compte un instructeur de musique qualifié. Veuillez consulter l'annexe B.

PRIORITY

4. Loan of instruments to cadet units will be effected according to the following priorities:

- a. Priority 1 - a band of insufficient quantity to be competitive or to equip all its members;
- b. Priority 2 - a newly established band with very few instruments;

PRIORITÉ

4. Voici l'ordre de priorité pour le prêt d'instruments à des unités de cadets :

- a. Priorité n° 1 – une Musique trop petite pour être compétitive ou pour fournir un instrument à chacun de ses membres;
- b. Priorité n° 2 – une nouvelle Musique possédant très peu d'instruments;

- c. Priority 3 - a band having all required instruments, desiring to improve its musical aggregation; and
- d. Priority 4 - without a band but having a few instrumentalists in the group.

- c. Priorité n° 3 – une Musique possédant tous les instruments dont elle a besoin, mais qui souhaite améliorer sa formation musicale;
- d. Priorité n° 4 – une unité qui n’a pas de Musique, mais qui compte quelques musiciens.

AUTHORIZED QUANTITY

5. The quantity of instruments loaned to each cadet unit will be based on both the number of available instruments in the pool, and the fair and equitable distribution to unit music programs across the region.

NOTE: Instruments will be loaned on an annually decreasing basis, the supposition being that a number of new instruments will be purchased annually by the unit sponsor.

RESPONSIBILITIES

6. The unit is responsible for the following:

- a. security, care and maintenance for the instruments;
- b. transportation of instruments to/from Region Loan Program; and
- c. repairs and replacement costs of damaged or lost instruments.

7. The loan must be endorsed by the unit sponsor due to possible financial implications.

DUE DATE

8. Annual distribution begins 1 October and, to be considered, unit requests must be

QUANTITÉ AUTORISÉE

5. La quantité d’instruments prêtés à chaque unité de cadets est fonction du nombre d’instruments disponibles dans la réserve et repose sur une répartition juste et équitable entre tous les programmes de musique de la Région.

NOTA : Le nombre d’instruments prêtés diminuera d’année en année, car on suppose que le parrain de l’unité achètera de nouveaux instruments chaque année.

RESPONSABILITÉS

6. Les responsabilités de l’unité sont les suivantes :

- a. la sécurité, le soin et l’entretien des instruments;
- b. le transport des instruments entre la réserve du programme de prêts de la Région et l’unité;
- c. le paiement des coûts de réparation et de remplacement des instruments endommagés ou perdus.

7. En raison des répercussions financières possibles, le prêt doit être endossé par le parrain de l’unité.

DATE DE RETOUR

8. La distribution annuelle commence le 1^{er} octobre. L’O Instr Mus CR doit recevoir les

received by RC Music Trg O commencing 15 September of the respective training year.

demandes des unités avant le 15 septembre de l'année d'instruction.

LOAN REQUEST

DEMANDE DE PRÊT

9. To obtain musical instruments on temporary loan:
- a. the cadet unit commanding officer must complete Loan Request – Military/Pipe Band Musical Instruments form as at Appendix 1; and
 - b. the demand must then be signed by both the unit CO and sponsor and forwarded to the RC Music Trg O through the local Detachment ACO.

9. Pour emprunter temporairement des instruments de musique :
- a. le commandant de l'unité de cadets doit remplir une demande de prêt d'instruments pour musique militaire/corps de cornemuses (voir l'appendice 1);
 - b. la demande doit être signée par le commandant de l'unité et le parrain, et transmise à l'O Instr Mus CR par l'intermédiaire de l'OCS du détachement local.

10. Upon receipt of Loan Request, the RC Music Trg O/SOPD will communicate via e-mail or telephone with the respective unit CO advising them of the decision and if issue authorized, coordinate a time for the unit to retrieve instruments at an agreed upon time and location (normally Hanger 7, CFB Borden).

10. Après avoir reçu la demande de prêt, l'O Instr Mus CR/OEM – Corps de cornemuses et tambours communiquera sa décision par téléphone ou courriel au commandant de l'unité. Si la demande est acceptée, ils conviendront de l'heure et de l'endroit (normalement le hangar 7 de la BFC Borden) de la cueillette des instruments.

DISTRIBUTION PROCEDURE

FORMALITÉS DE DISTRIBUTION

11. Upon pick-up of instruments, the unit CO or designate shall review a DND 638 (Temporary Issue to an Individual), which will have listed the generic name of each instrument, quantity and serial number being loaned at that time.

11. Après avoir pris possession des instruments, le commandant de l'unité ou son représentant doit passer en revue le formulaire DND 638 (Prêt de matériel à un particulier) qui contient le nom générique, la quantité et le numéro de série de chaque instrument prêté.

12. Once quantities and serial numbers have been confirmed, the CO or designate will sign the DND 638 as required and be given one copy for their unit records.

12. Après avoir confirmé la quantité et le numéro de série des instruments prêtés, le commandant ou son représentant doit signer le formulaire DND 638 et garder une copie pour les dossiers de l'unité.

13. The original Loan Request and original DND 638 shall be retained by the

13. L'O Instr Mus CR doit garder la copie originale de la demande de prêt et du formulaire

RC Music Trg O.

DND 638.

RETURN OF INSTRUMENTS

RETOUR DES INSTRUMENTS

14. No later than the first week of June, the unit CO will coordinate with the RC Music Trg O/SOPD as to where and when the instruments are to be returned.

14. Le commandant de l'unité doit coordonner avec l'O Instr Mus CR/OEM – Corps de cornemuses et tambours, au plus tard dans la première semaine de juin, l'endroit et la date du retour des instruments.

15. All loaned instruments and instrument cases shall be cleaned thoroughly. All music/debris shall also be removed from instrument cases before return to RCSU Central.

15. Les instruments prêtés et leurs étuis doivent être nettoyés à fond. Les partitions et rebuts doivent être retirés des étuis avant le retour des instruments ne soient retournés à l'URSC Centre.

INSTRUMENT REPAIR AND LOSSES

BRIS OU PERTE D'UN INSTRUMENT

16. If instruments are damaged or missing, a Loss or Damage Report at Appendix 2 will be completed by the coordinator and signed by the cadet unit representative. In the case of a damaged instrument, the RC Music Trg O will have the instruments repaired. In the case of a loss, the RC Music Trg O, in the sponsor's name, will purchase a replacement at the lowest possible price, and in either instance the invoice will be sent to the sponsor for payment.

16. Si un instrument est endommagé ou perdu, un rapport de bris ou de perte (voir l'appendice 2) doit être rempli par le coordonnateur et signé par le représentant de l'unité de cadets. Si l'instrument est endommagé, l'O Instr Mus CR le fera réparer. Si l'instrument est perdu, l'O Instr Mus CR achètera, au nom du parrain de l'unité, un autre instrument au plus bas prix possible. Dans les deux cas, la facture est envoyée au parrain.

17. If an instrument requires repair during the local headquarters training year, the commanding officer will inform the RC Music Trg O/SOPD, who will, in collaboration with the CO, determine the most appropriate method of repair.

17. Si un instrument doit être réparé pendant l'année d'instruction du QG local, le commandant en informe l'O Instr Mus CR/OEM – Corps de cornemuses et tambours, qui déterminera la meilleure solution en collaboration avec le commandant.

18. The same procedure of informing the RC Music Trg O applies in the case of a loss, who in turn will take action to obtain a replacement instrument.

18. Si un instrument est perdu pendant l'année d'instruction du QG local, la même démarche est entreprise pour obtenir un autre instrument.

19. In both cases, the invoice will be sent to the unit sponsor for payment.

19. Dans les deux cas, la facture est envoyée au parrain.

C-4/4

DEMANDE DE PRÊT D'INSTRUMENT – MUSIQUES MILITAIRES/CORPS DE CORNEMUSES		
1. Unité :		2. Élément :
2. Adresse/n° tél de l'unité :		
3. Nom/n° tél du cmdt :		
3a. Courriel du cmdt :		
4. Nom de l'organisme parrain :		
4a. Nom/n° tél du rep de l'organisme parrain :		
5. Nom/n° tél du directeur de Musique :		
5a. Courriel du directeur de Musique :		
PRÉCISIONS ET DÉCLARATION		
<i>NOM DE L'INSTRUMENT</i>	<i>QTÉ</i>	<i>ACCESSOIRES</i>
6. Est-ce qu'un endroit chauffé est disponible pour l'entreposage des instruments? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
7. Commentaires du cmdt :		
Signature :	Date :	
8. En tant que représentant du comité parrain du corps/de l'escadron, le soussigné accepte la responsabilité des instruments et accessoires énumérés ci-dessus, depuis leur réception jusqu'à leur retour, en ce qui concerne leur réparation, leur transport et leur remplacement selon la valeur estimée par suite d'une manipulation et d'un entreposage normaux.		
9. Commentaires du parrain :		
Signature :	Date :	

LOSS AND DAMAGE REPORT - DND MUSICAL/PIPE BAND INSTRUMENTS			
IDENTIFICATION			
1. Unit:		2. SCA:	
3. Unit Address:			
INSTRUMENTS LOST OR DAMAGED			
<i>NAME OF INSTRUMENT</i>	<i>QTY</i>	<i>ACCESSORIES</i>	
SITUATION DETAILS			
4. Brief Description of Loss/Damage:			
5. Action Taken/Comments by Unit CO:			
Signature:		Date:	
6. Sponsor's Comments:			
Signature:		Date:	
FOR REGION USE			
REPAIR/REPLACEMENT			
6. Cost Appraisal :	\$	Appraisal Date:	
6a. Work/Purchase Order Originator:			
6b. Address of Order Originator:			
6c. <u>Details of Remedy</u> :			
SETTLEMENT			
7. Invoice No :		7a. Amount :	\$
		Date:	
7b. Estimated Delivery Date :		Date Received:	
Notes:			

RAPPORT DE PERTE OU DE BRIS D'INSTRUMENT – MUSIQUES MILITAIRES/CORPS DE CORNEMUSES DU MDN				
IDENTIFICATION				
1. Unité :		2. CCA :		
3. Adresse de l'unité :				
INSTRUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ				
	<i>NOM DE L'INSTRUMENT</i>	<i>QTÉ</i>	<i>ACCESSOIRES</i>	
PRÉCISIONS				
4. Brève description de la perte/des dommages :				
5. Mesures prises/commentaires du cmdt d'unité :				
Signature :		Date :		
6. Commentaires du parrain :				
Signature :		Date :		
À L'USAGE EXCLUSIF DE LA RÉGION				
RÉPARATION/REPLACEMENT				
6. Estimation des coûts :	\$	Date de l'estimation :		
6a. Auteur du bon de travail/commande :				
6b. Adresse de l'auteur du bon :				
6c. <u>Précisions concernant la solution</u> :				
ENTENTE				
7. N° de la facture :		7a. Montant :	\$	Date :
7b. Date prévue de livraison :		Date de réception :		
Remarques :				